

Offre de service permettant de convertir une émission S-Smart en S-30

1 Objet de cette note

Cette note fait suite aux dispositions suivantes de la « Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 décembre 2012 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés » :

« Dans le cadre du tarif ATTM4, un expéditeur peut accéder plus librement aux trois services. Les modalités de souscription de plusieurs services par un même expéditeur et les modifications éventuelles de service pour les capacités déjà souscrites, devront être proposées par les opérateurs à la CRE pour approbation. Ces propositions devront être réalisées sur la base de travaux menés en Concertation GNL. »

Elle fait également suite à la demande d'un client de pouvoir basculer pour l'ensemble de sa souscription du service S-Smart au service S-30.

Nous proposons de mener une phase expérimentale sur le terminal de Fos Cavaou dès décembre 2013 avec les modalités ci-dessous.

2 Préambule

Lors des concertations GNL du 15 mai, du 2 juillet et du 24 septembre 2013, les opérateurs de terminaux ont proposé différentes solutions permettant à un expéditeur S-Smart d'avoir accès à un profil d'émission de type S-30. Ces échanges ont permis de constater l'absence d'un consensus entre les clients, les opérateurs et le régulateur sur les modalités et l'évaluation de la valeur de ce service.

Toutefois, Fosmax LNG a pris en compte les retours des expéditeurs pour tenter un compromis. Cette note a pour objet de définir les modalités de souscription à une option, dénommée « Option30 » offrant la possibilité aux expéditeurs S-smart d'avoir un profil d'émission de type S-30.

Les opérateurs considèrent que même si les deux services « S-Smart » et « S-30 » sont en base tarifés de façon identiques par le régulateur, ils peuvent entraîner des profils d'émissions à l'intérieur d'un mois donné assez significativement différents. Le passage d'un service à l'autre, à l'option d'un expéditeur sur une base court-terme, permettrait des arbitrages au détriment des autres expéditeurs S-Smart. La valorisation de ce fait est complexe mais les opérateurs en tirent la conclusion que cette option30 ne peut être gratuite.

Fosmax LNG entend également qu'il est nécessaire d'améliorer la définition du service S-Smart et indique en particulier qu'il est prévu d'implémenter la possibilité pour les S-Smart d'accéder à un ratio d'émission un mois sans déchargement, en complément du service de vidange de stock déjà disponible, suite aux travaux menés en 2012 et 2013 avec les clients du terminal de Fos Cavaou.

3 Option30

3.1 Description générale

Ce nouveau service optionnel est offert aux expéditeurs S-Smart chaque mois, à l'occasion de la programmation de ce mois, effectuée entre le 20 et le 25 du mois précédent.

Si un expéditeur S-30 fait une demande de déchargement pour le mois considéré avant l'allocation de l'Option 30, l'Option 30 n'est pas proposée.

L'opérateur du terminal propose de convertir une cargaison par mois pendant la phase expérimentale. L'émission de cette cargaison sera émise selon les règles du S-30, soit sur 30 jours, de façon uniforme.

Cette option est payante : le prix est composé d'un terme variable de 0,1 €/MWh dont le produit est redistribué aux expéditeurs S-Smart au prorata des quantités émises le mois considéré selon les règles usuelles de ce service et d'un terme fixe de 10 000 €.

3.2 Conséquences opérationnelles et contractuelles

La nature du service de base souscrit par l'expéditeur à qui une Option 30 a été accordée reste inchangée, il est cependant nécessaire de préciser certains éléments concernant l'application du contrat en cas d'allocation de l'Option 30 :

- concernant la déclaration des souscriptions d'accès au terminal, effectuée par le GTM auprès de GRTgaz, aucun changement n'est effectué suite à l'allocation d'une Option 30. Le traitement de la réservation de transport reste celui de la souscription S-Smart d'origine.
- la cargaison relevant de l'Option 30 est émise en un bandeau constant de 30 jours, l'émission de cette quantité s'effectue sans nomination du client. Le ratio d'émission pour ce client n'est pas calculé au titre de ces quantités et il n'est pas proposé de flexibilité dans l'émission pour ces quantités.
- en cas de modification ou d'annulation de la programmation du navire, les règles de reprogrammation en vigueur pour le service S-Smart sont appliquées (cf. Annexe 2, paragraphe 6.3.1, Annexe 6, paragraphe 4.1 et Annexe 7 article 4)

Annexe 2, paragraphe 6.3.1 : « Si l'Emission globale du Terminal est affectée par cette demande de modification, le GTM modifie en priorité la Flexibilité et l'Emission de Référence de l'Expéditeur ayant fait la demande, conformément aux dispositions de l'Annexe 6. Si cette mesure n'est pas suffisante, le GTM peut réduire ou supprimer la Vidange de Stock ou la Flexibilité des autres expéditeurs afin d'accommoder la demande de re-programmation. Si ces mesures s'avèrent insuffisantes et après en avoir informé préalablement l'Expéditeur Responsable de la Modification, le GTM peut également modifier l'Emission de Référence des autres expéditeurs. »

Annexe 7 article 4 : En cas de modification, d'annulation ou de décalage d'une Fenêtre d'Arrivée ou de la Quantité Déchargée imputable à un Expéditeur ayant souscrit le S-SMART entraînant une réduction des Emissions de Référence des autres expéditeurs, l'Expéditeur Responsable de la Modification s'engage à compenser les Expéditeurs Affectés dans les conditions définies ci-après.

L'Expéditeur a le choix entre les deux mécanismes suivants :

- *Avoir une émission négative à hauteur de la Quantité Compensée chaque jour mentionnée à l'article 4.1 de la présente Annexe ;*
 - *Suivre les modalités de compensations décrites à l'article 4.2 de la présente Annexe.*
- Il est possible au moment de la demande d'allocation de l'Option 30 de souscrire le Services d'Anticipation ou de Report de l'Emission. En cas d'Anticipation, il ne sera pas demandé de garantie supplémentaire à l'expéditeur converti.
 - Si des quantités sont déchargées en dehors de cette Option 30, elles sont traitées séparément d'un point de vue opérationnel. A titre d'exemple, s'il reste des quantités non émises d'une cargaison traitée en S-Smart, ces dernières peuvent être émises selon les règles relatives au service S-Smart : calcul de ratio, vidange de stock, accès au stock négatif... Ces règles pourront être précisées durant la phase expérimentale.
 - La facturation de l'expéditeur allocataire de l'Option 30 et son obligation de paiement minimum sont augmentées des termes de paiement liés à cette allocation (cf. point 5 de la présente note). Les autres termes sont inchangés.

4 **Modalité de demande et d'allocation**

4.1 Demande

- Le 19 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvré précédant le 20), avant 13h00, les clients postent un message électronique désignant le déchargement auquel s'appliquera l'option en cas d'allocation.
- Les informations à fournir sont : date d'arrivée, contenu énergétique de la cargaison déchargée, nom du navire

4.2 Allocation

L'allocation s'effectue entre les expéditeurs S-Smart qui en ont fait la demande :

- l'allocation va en priorité à l'expéditeur qui n'a pas été allocataire depuis la plus longue période,
- en cas d'ex-aequo, un tirage au sort est effectué.

Le résultat de l'allocation est communiqué aux expéditeurs participants, au soir du jour de l'allocation, avant 18h00.

Au cas où la demande de programme pour le mois considéré de l'expéditeur allocataire ne contiendrait pas la cargaison notifiée selon les modalités du paragraphe 4.1 ci-dessus, aucune cargaison ne serait convertie, mais le prix correspondant à la demande resterait dû par l'allocataire.

5 Facturation et répartition des recettes

L'expéditeur allocataire paie sur sa facture relative au mois pendant lequel son service a été converti le prix de l'Option 30, composé de :

- la somme résultant de l'application du terme variable (0,1€/MWh) sur le maximum des 3 quantités suivantes :
 - celle notifiée lors de la demande,
 - celle programmée
 - et celle effectivement déchargée.

100 % des recettes liées à ce terme seront redistribuées aux expéditeurs S-Smart qui déchargent des cargaisons non converties dans le mois calendaire concerné. La répartition entre ces derniers s'effectuera en proportion de la quantité de gaz émis à partir des cargaisons non converties.

et

- un terme fixe de gestion de 10 000 €

6 Conclusion

Fosmax LNG propose donc un nouveau service appelé « Option 30 » permettant à un expéditeur S-Smart d'avoir un profil d'émission de type S-30. Une phase test de 1 an sera mise en place dès que possible.

Cette Option30 aura donc les caractéristiques suivantes :

- elle est proposée chaque mois au cours duquel aucun expéditeur S-30 n'est déjà présent, pour un navire, dont la cargaison sera émise uniformément durant 30 jours à partir du lendemain du jour de début de déchargement ;
- l'allocation est effectuée par un processus d'allocation permettant à tout utilisateur S-Smart intéressé d'y avoir accès ;
- la souscription de l'option donne lieu au paiement d'un prix composé d'un terme proportionnel à la cargaison objet de la conversion, sur la base d'un prix de 0,1 €/MWh, dont la recette est redistribuée aux expéditeurs impactés au prorata de leur émission S-Smart du mois et d'un terme fixe de 10 000 €.
- les autres clauses contractuelles du souscripteur restent inchangées.